

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORET

**A R R E T E**  
**portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées**  
**(Odonates, Lépidoptères, Amphibiens et Reptiles)**  
**accordée au Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire**

Le Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14,

Vu l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégés menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département,

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, directrice départementale des territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 4 novembre 2015, reçue le 16 novembre 2015, présentée par l'association « Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire », Antenne 28/45, situé 3 rue de la Lionne, 45000 ORLEANS, pour MM. Stéphane HIPPOLYTE, François HERGOTT, Alexandre PIERRARD et Tony CHEVALIER, à l'effet d'être autorisés à capturer temporairement, avec relâcher sur place, des spécimens d'Odonates, Lépidoptères, Amphibiens et Reptiles protégés, dans le cadre d'inventaires des sites du Conservatoire,

Vu l'avis de M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Vu l'avis de Mme la Cheffe du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 2 décembre 2015,

Vu l'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire en date du 3 décembre 2015,

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture avec relâcher sur place de spécimens d'espèces protégées d'Odonates, de Lépidoptères, d'Amphibiens (hors espèces visées par l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 susvisé) et de Reptiles,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle,

Considérant la qualification des différents salariés de l'association et les objectifs scientifiques poursuivis,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires du Loiret,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Identité des bénéficiaires

Les bénéficiaires de la dérogation sont MM. Stéphane HIPPOLYTE, François HERGOTT, Alexandre PIERRARD et Tony CHEVALIER, salariés de l'antenne Eure-et-Loir/Loiret du Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire, dont le siège social est situé 3 rue de la Lionne, 45000 ORLEANS.

### Article 2 – Nature de la dérogation

Dans le cadre d'inventaires des sites du Conservatoires d'Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire situés dans le département du Loiret, MM. Stéphane HIPPOLYTE, François HERGOTT, Alexandre PIERRARD et Tony CHEVALIER sont autorisés à déroger à l'interdiction de capture de spécimens des espèces protégées d'Odonates, Lépidoptères, Amphibiens et Reptiles suivantes :

#### Amphibiens :

- Crapaud commun (*Bufo bufo*)
- Crapaud calamite (*Bufo calamita*)
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*)
- Rainette verte (*Hyla arborea*)
- Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*)
- Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*)
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*)
- Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*)
- Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*)
- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)
- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)
- Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*)
- Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*)
- Triton marbré (*Triturus marmoratus*)
- Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)

#### Reptiles

- Lézard des souches (*Lacerta agilis*)
- Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)
- Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*)
- Orvet fragile (*Anguis fragilis*)
- Couleuvre verte et jaune (*Hieorphis viridiflavus*)
- Coronelle lisse (*Coronella austriaca*)
- Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*)
- Couleuvre vipérine (*Natrix maura*)
- Couleuvre à collier (*Natrix natrix*)
- Vipère aspic (*Vipera aspis*)
- Vipère péliade (*Vipera berus*)

#### Odonates

- Gomphe à pattes jaunes (*Gomphus flavipes*)
- Gomphe à cercoïdes fourchus (*Gomphus graslinii*)
- Gomphe serpentif (*Ophiogomphus cecilia*)
- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)
- Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)
- Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*)
- Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*)

#### Lépidoptères

- Damier de la Sucisse (*Euphydryas aurinia*)
- Damier du Frêne (*Euphydryas maturna*)
- Mélibée (*Coenonympha hero*)
- Fadet des Lâches (*Coenonympha oedippus*)
- Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*)
- Bacchante (*Lopinga achine*)
- Cuivré des Marais (*Lycaena dispar*)
- Sphinx de l'Epilobe (*Proserpinus proserpina*)

### **Article 3 – Conditions de la dérogation**

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- les captures se feront manuellement, au filet ou à l'épuisette,
- les espèces capturées seront relâchées sur place, dans les meilleurs délais,
- pour les captures/relâchers d'amphibiens, obligation de mise en œuvre du protocole standard de désinfection établi par la Société Herpétologique de France afin de limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors des interventions sur le terrain,
- toute espèce non indigène capturée devra être détruite,

### **Article 4 – Mesures de suivi**

Un compte-rendu des actions menées sera transmis, au plus tard le 31 mars 2017 à :

- la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, Service Eau, Environnement et Forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS Cedex,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, Service de l'Eau et de la Biodiversité, 5 avenue Buffon, 45064 ORLEANS Cedex 2,

### **Article 5 – Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation**

La présente dérogation est accordée à la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2016.

### **Article 6 – Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

### **Article 7 – Sanctions**

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

**Article 8** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Loiret et dont une copie sera notifiée au Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, Mme la Cheffe du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret et Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> février 2016

Le Préfet du Loiret,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice Départementale des Territoires,

Le Directeur adjoint,

Signé : Philippe Lefebvre

**Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :**

**- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret**

**Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;**

**- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

**Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.**

**Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.**

**- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1**